

**Zeitschrift:** Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

**Herausgeber:** Alliance nationale de sociétés féminines suisses

**Band:** 6 (1918)

**Heft:** 73

  

**Artikel:** Chronique parlementaire fédérale

**Autor:** Gobat, Marguerite

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-253644>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Souhaitons que cette entreprise rencontre autour de nous toute la sympathie sur laquelle elle est en droit de compter, et que de nombreux collaborateurs lui promettent encore leur intérêt et leur appui.

\* \* \*

Une de nos abonnées de Genève nous écrit :

« L'Évangélisation populaire, frappée de voir combien, partout, le « défaitisme » moral était en croissance, convoqua des représentants de tous les milieux religieux, et, leur ayant exposé la situation, leur posa cette question : Que faire pour enrayer la marche de cette baisse de la moralité ? Après une sérieuse étude, une commission spéciale, ayant à sa tête M. le past. Ch. Martin et M. A. de Meuron, résolut de s'occuper, pour commencer, des mœurs, et mit sur pied la *Semaine d'action pour la moralité*. Neuf conférences furent organisées ; trois mixtes eurent lieu à la Salle de la Réformation, trois pour les hommes furent données au Bâtiment Electoral, et trois pour femmes et jeunes filles à la Salle des Réunions ouvrières. La Commission se déclare très encouragée par la fréquentation du public, spécialement nombreux aux séances d'hommes et femmes séparés.

« J'ai assisté aux trois conférences pour femmes, et j'ai pu constater combien les vérités scientifiques et les conseils, venant d'hommes et de femmes d'une haute vie morale, portaient profondément.

« J'ai regretté que le public ne fût pas plus mélangé, car, si la classe ouvrière est plus spécialement la victime du vice, elle n'est pas la plus responsable ! J'aurais voulu voir autour de moi des jeunes filles et des jeunes femmes de ce qu'on appelle — pour quoi ? — la bonne société. Car, ce sont elles les principales excitatrices, mais, protégées par leur famille, elles échappent le plus souvent aux conséquences de leur légèreté, ce qui est injuste. Un effort devrait être tenté pour leur faire sentir la lourde responsabilité qui pèse sur elles. »

J. G.

\* \* \*

Nous devons à l'obligeance du *Committee on Public Information* des Etats-Unis d'Amérique communication d'un intéressant article ; signé par Miss E. Smith, membre bien connu de la Ligue nationale des Syndicats féminins, sur l'accession de femmes à des postes importants au Ministère du Travail. Ne pouvant, faute de place, le reproduire en entier, nous en traduisons ici les passages essentiels :

« La création, annoncée de Washington, d'un Bureau féminin au Ministère du Travail peut être considérée par les ouvrières comme un des actes les plus significatifs de l'administration actuelle, et comme la reconnaissance officielle par le gouvernement de la nécessité de faire représenter les intérêts féminins dans les Conseils du Travail, écrit Miss Smith. Le but de ce Bureau ne sera, en effet, pas seulement d'appliquer dans les usines gouvernementales, où le travail des femmes a pris une si grande importance, des méthodes nouvelles pour développer encore la production nationale de guerre, mais encore de veiller à ce que le travail des femmes se fasse dans les meilleures conditions de bien-être moral et matériel, car de leur bien-être dépend celui de la nation tout entière. »

« A la tête de ce Bureau a été placée Miss van Kleeck, qui remplissait déjà d'importantes fonctions administratives dans la division féminine du Ministère de la Guerre à New-York, et à côté d'elle Miss Mary Anderson, membre du syndicat des ouvrières de la chaussure. L'importance de la nomination d'une femme syndiquée dans un bureau officiel n'échappera à personne, et l'on ne peut que féliciter le gouvernement de son choix. En effet, Miss Anderson connaît les difficultés du travail industriel féminin, non pas par les livres, mais parce qu'elle les a vécues elle-même. Ouvrière piqueuse dans les fabriques de Chicago pendant dix-huit ans, elle a présidé durant ce temps le syndicat local des ouvrières de la chaussure, et a également travaillé dans une fabrique à Lynn (Massachusetts). »

« Le problème le plus important que nous aurons à résoudre, a-t-elle déclaré, est l'égalité de salaire pour l'égalité de travail. Car dans nombre de fabriques, des femmes accomplissent actuellement le même travail que les hommes pour un salaire moindre. Nous devons surveiller aussi le système des équipes de travail durant dix heures, ce qui représente pour les femmes, dans certaines fabriques, du travail de jour et de nuit. Or, seules des femmes savent les résultats de ces conditions de travail pour des femmes, les mères de la race. Il faudra donc que notre Bureau représente efficacement dans l'administration gouvernementale le point de vue féminin. »

## Les Femmes et la Chose publique

### I. Chronique parlementaire fédérale

L'impôt de guerre et encore l'impôt de guerre : tel fut le thème sur lequel brodèrent les Chambres fédérales, lors de la session d'automne qui, grâce à la rapidité avec laquelle les événements se succèdent, paraît bien lointaine pour qu'on en parle encore. Thème intéressant au plus haut point les capitalistes qui pour la plus grande part, devraient en faire les frais et qui se défendent ; thème angoissant pour les petits fonctionnaires, les détenteurs de fortunes modestes, qui ne parviennent plus, avec la plus stricte économie et la meilleure volonté, à équilibrer leur budget ; thème dont doit se désintéresser une grande partie de la population : les femmes, celles du moins qui, sans soutien et obligées de travailler pour subvenir à leurs besoins, sans consentement préalable, sont tenues à donner une part de leur gain. *No vote, no tax*, disaient les suffragettes, dont je suis loin, d'ailleurs, d'admirer les exploits passés. Ici, elles avaient raison. Et sans vouloir pousser à la révolte, je me demande si une petite manifestation de femmes contribuables refusant de payer l'impôt, puisqu'elles n'ont pas été consultées sur l'opportunité de cette mesure fiscale, ne ferait pas avancer notre cause. Mais au lieu de pousser au désordre à notre époque suffisamment anarchique, revenons à nos moutons... pardon à nos Chambres fédérales, dont la session fut consacrée pour plus des trois quarts à la discussion du projet d'arrêté constitutionnel renouvelant l'impôt de guerre. La première perception de cet impôt, il y a trois ans, devait être unique. On nous en promet aujourd'hui encore trois ou quatre répétitions. Il n'y a d'ailleurs pas de raison pour que l'on s'arrête là, pas plus qu'il n'y en a pour que la guerre cesse, puisque, décidément, c'est au plus fort à faire la loi dans le monde et non au plus sensé.

D'ailleurs nous n'en sommes pas encore à la carte à payer. Le projet d'impôt de guerre renouvelé, auquel le Conseil national vient de travailler et qu'il a amendé sur plus d'un point, a été accepté par 98 voix seulement contre 43. Il va passer encore au crible du Conseil des Etats, pour être présenté ensuite au peuple, au bon peuple pressurable et corvéable à merci, qui l'acceptera, comme il a accepté le premier impôt de guerre, comme il accepte toutes les charges et toutes les restrictions imposées par la situation actuelle. Il a raison d'ailleurs. Ce sont les conséquences de la guerre qui, elle aussi, fut consentie dans tous les pays — sans excepter le nôtre — par la majorité, qui, aujourd'hui encore, prétend la continuer, ce qui affermira toujours davantage dans le monde le règne du sabre et le droit du plus fort, ce qui nous mène au régime du troupeau nourri ou plutôt rationné par la main du maître.

Ce maître sera le nouvel Office de l'alimentation dont la création, qui décharge le Département d'économie publique, a été ratifiée par les Chambres ; son chef, le huitième conseiller fédéral, sera admis à défendre les affaires de son dicastère devant les Chambres fédérales.

L'augmentation du traitement des conseillers fédéraux, les nouvelles allocations de renchérissement au personnel de l'administration fédérale et des chemins de fer fédéraux, l'adoption du projet constitutionnel attribuant à la Confédération le droit de légiférer sur la navigation fluviale sont les principaux résultats de la session d'automne. D'autres travaux ont été entamés, que la session de décembre pourra mener à chef, tels que le ravitaillement du pays, question que vos députés genevois semblent bien connaître et sur lesquelles ils ont dit d'excellentes choses

— moyens d'améliorer la situation économique du soldat, discussion d'un certain nombre de crédits pour des routes, corrections de rivières, etc., étude des mesures pour venir en aide aux communes qui subissent des frais importants du fait du logement des troupes et d'autres.

La session de décembre! Aura-t-elle à discuter sur des bases différentes amenées par la conclusion de la paix? C'est la question qu'avec angoisse on se pose, à l'un des tournants les plus graves, les plus dangereux de l'histoire du monde.

Marguerite GOBAT.

## II. Chronique parlementaire neuchâteloise

Quoique aucune décision de première importance n'y ait été prise, la courte session du Grand Conseil neuchâtelois qui a eu lieu les 21, 22 et 23 octobre n'a pas manqué d'intérêt. Elle s'est ouverte par la discussion de la motion de Dardel-Favarger, tendant à instituer au Grand Conseil un débat régulier sur les affaires fédérales. Cela a fourni l'occasion d'assister à un spectacle qui n'est pas si rare qu'on pourrait le croire: on a vu les partis extrêmes se donner la main, et, pour des raisons diamétralement opposées les unes aux autres, appuyer la même mesure. La motion que M. de Dardel et Favarger (libéraux) présentent en tant que fédéralistes, c'est en tant que centralisateur que M. P. Graber, porte-parle du parti socialiste, la soutient. A son avis la discussion des affaires fédérales par les parlements cantonaux ferait pour ainsi dire circuler dans tout le pays les grands problèmes agités à Berne et affaiblirait l'esprit particulier des cantons. Au point de vue des motionnaires, au contraire, elle aurait pour effet de réagir contre la centralisation à outrance, et de remettre en vigueur le principe fédéraliste que tant d'Etats nous envient. Elle serait avantageuse surtout aux minorités ethniques et linguistiques qui tiennent plus particulièrement à faire entendre leur voix. A ces raisons, le Conseil d'Etat objecte premièrement que la discussion des affaires fédérales par le Grand Conseil n'est pas constitutionnelle; à quoi M. Favarger répond que ce que la Constitution n'interdit pas est permis; et que d'ailleurs on a vu reviser la Constitution pour des affaires de moindre importance. M. le Président du Conseil d'Etat craint à la fois que ces discussions n'alourdissent considérablement les séances du Grand Conseil, et que, comme il en est, dit-on, advenu au canton de Vaud, elles ne donnent pas grand chose, car il est oiseux de se livrer à des débats qui ne peuvent aboutir à aucune décision. La solution qu'il préconise est d'inviter le Conseil d'Etat à introduire dans son rapport annuel de gestion un chapitre sur les affaires fédérales. La motion n'ayant rencontré aucun adversaire parmi les députés est renvoyée à une commission. Ceux et celles qui ont été parfois (malgré leur goût pour les affaires de ménage) lassés du terre à terre des séances du Grand Conseil doivent souhaiter un heureux sort à cette motion qui, d'emblée, a porté la discussion à des hauteurs où elle s'élève rarement.

Puis, c'est le défilé des affaires courantes: grippe, ravitaillement, allocations de renchérissement. Le régiment neuchâtelois, actuellement sous les drapeaux, est fortement éprouvé par l'épidémie régnante; quelques députés demandent au Conseil d'Etat d'intervenir pour sa démobilisation. Plusieurs orateurs mettent en garde le Conseil contre cette mesure, moins propre à enrayer le mal qu'à le répandre dans les foyers où rentreraient les soldats contaminés. Après un échange de vues approfondi, auquel prennent part surtout des médecins, la demande de démobilisation est abandonnée et le Conseil d'Etat déclare qu'il fera aussitôt les démarches nécessaires pour que du moins la

démobilisation ne soit pas retardée et pour qu'elle soit précédée de la mise en observation ou en quarantaine des soldats. En outre, des subsides ont été votés et seront encore versés par le canton, afin de fournir à la troupe la suralimentation qui la mettra en état de mieux résister à la contagion. Quant à la population civile, dans laquelle la grippe exerce à nouveau ses ravages, il y aura lieu, dit M. le chef du Département de l'Intérieur, de remettre en vigueur et de compléter l'arrêté pris en juillet par le Conseil d'Etat. Deux jours après, en effet, fut pris un nouvel arrêté interdisant les assemblées publiques, prescrivant la fermeture des écoles, et fixant à 10 heures du soir la fermeture des hôtels et des cafés. Mesures rigoureuses, mesures nécessaires, qui rendent l'existence toujours plus morne, mais, souhaitons-le, plus recueillie.

Les soucis du ravitaillement pâlissent devant ceux de l'épidémie. Ce n'est pas sans raison, cependant, que M. Eymann développe sa motion, demandant la création d'une commission parlementaire de ravitaillement adjointe au Département de l'Agriculture et de l'Intérieur, en vue d'assurer un contact plus suivi entre le gouvernement et le Grand Conseil. Les exemples de défauts dans la répartition des denrées ne manquent pas. Cependant, M. le chef du Département de l'Intérieur se regimbe contre cette motion qu'il considère comme une ingérence abusive dans le domaine dont il est responsable. Il existe depuis la guerre une commission cantonale de ravitaillement, et celle-ci doit suffire. L'assemblée — visiblement persuadée que la guerre va finir — juge inopportune la création d'un nouveau rouage, et repousse la motion Eymann. Pour nous, nous ne nous dissimulons pas les difficultés de la tâche; mais en présence des insuffisances constatées, et disons, le mot: des absurdités commises, il est impossible de ne pas regretter que les pouvoirs publics se soient obstinément privés du concours des ménagères, dont le sens pratique eût évité bien des maladresses. Mais quoi! on n'en veut pas, et tout est dit.

En dépit des mirages de paix, la situation matérielle empire, et les demandes d'allocation pleuvent. Celle des fonctionnaires cantonaux donne lieu à une discussion relative au système à appliquer: % du traitement; — allocation par catégories, et inversement proportionnelle au traitement; — allocation uniforme par rapport au traitement, mais tenant compte des charges de famille. Après une longue discussion démontrant qu'il est impossible de satisfaire tout le monde, l'assemblée se rallie à l'allocation sans égard au traitement, mais moins forte pour les célibataires (375 fr.) que pour les fonctionnaires mariés (500 fr.), qui touchent en plus 100 fr. par enfant, pour les six derniers mois de 1918.

C'est au cours de cette discussion que nous avons saisi au vol cette déclaration de M. Clottu: à savoir que, s'il est légitime de tenir compte des charges de famille pour fixer le chiffre des allocations de renchérissement, il ne saurait, par contre, en être question pour le traitement. Est-ce là autre chose, je vous prie, que la proclamation du principe féministe: «A travail égal, salaire égal»? Et M. le chef du Département des Finances serait-il (sans le savoir) sur son chemin de Damas? On voit changer tant de choses, dans ces semaines de fièvre!

Nous revoici au féminisme. En vérité, tout y ramène, et il ne se passe guère de session du Grand Conseil, sans que la question du suffrage féminin y surgisse par une porte ou par une autre. Cette fois-ci elle a été introduite par le dépôt de la pétition du Locle, revêtue de 1000 signatures, qui est venue s'ajouter à celles arrivées au mois de juin. M. P. Graber a saisi cette occasion de demander au Conseil d'Etat à quoi en est son